

Jean-Louis Kupper

## Le diocèse de Liège et la papauté (X<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> siècles)

Étudier les relations religieuses et politiques entre le diocèse de Liège et la papauté aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles revient à s'intéresser à trois aspects :<sup>1</sup>

1. Les séjours à Rome de moines ou de clercs liégeois voire de l'évêque en personne ;
2. L'apparition à Liège de légats pontificaux, sinon du pape lui-même ;
3. L'octroi de bulles pontificales aux diocésains liégeois et aux différentes institutions du diocèse.

Cette manière quelque peu méthodique de travailler nous permettra de saisir l'ensemble de la problématique tout en nous laissant la possibilité, au fur et à mesure des développements, d'introduire toutes les nuances souhaitables qui permettront de bien mettre en évidence une incontestable évolution.

Toutes les sources diplomatiques et narratives possibles ont été répertoriées et analysées. Elles ne seront pas, pour autant, systématiquement citées : nous veillerons néanmoins à attirer l'attention du lecteur sur les documents les plus exemplaires et les plus significatifs, notre préoccupation majeure étant d'être complet sans pour autant encombrer notre texte d'inutiles redondances.

---

<sup>1</sup> Le cadre géographique correspond à celui d'un grand diocèse de l'Empire germanique lourd de traditions religieuses, intellectuelles et idéologiques, qui connut dans son sein un développement exemplaire du système de l'Église impériale ottonienne et salienne (*Reichskirche*). Quant au cadre chronologique, il prend place entre la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, à savoir la « restauration » de la papauté – au lendemain du grave déclin qu'elle connut sous la domination surréaliste d'une virago, Théodora, de son époux Théophylacte, de leur fille Marozie et de leur petit-fils Albéric – grâce à l'action énergique du roi de Germanie Otton I<sup>er</sup>, devenu empereur en 962, et de son fils Otton II, d'une part, et le début du grand pontificat d'Innocent III, en 1198, d'autre part. – Dans le présent travail, nous utilisons les sigles suivants : Caspar = Das Register Gregors VII. 2 vol. Éd. par Erich Caspar. Berlin 1920–1923 (MGH Epp sel. 2 I/II) ; C.S.L. = Cartulaire de l'Église Saint-Lambert à Liège. T. I. Éd. par Stanislas Bormans et Émile Schoolmeesters. Bruxelles 1893 ; Jaffé = Wibaldi epistolae. Éd. par Philipp Jaffé. Dans : Monumenta Corbeiensia. Berlin 1863 (Bibliotheca rerum Germanicarum 1) (toujours suivi par la référence à la nouvelle édition de Das Briefbuch Abt Wibalds von Stablo und Corvey. Éd. par Martina Hartmann suite aux travaux préparatoires de Heinz Zatschek et Timothy Reuter. Hanovre 2012 (MGH Briefe d. dt. Kaiserzeit 9) ; Papsturkunden 896–1046. 3 vol. Éd. par Harald Zimmermann. Vienne 1984–1989 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philologisch-Historische Klasse. Denkschriften Bd. 174/177/198 – Veröffentlichungen der Historischen Kommission III–V).

## Se rendre à Rome

Le voyage romain peut revêtir plusieurs significations. Depuis 951, le roi de Germanie Otton I<sup>er</sup> (936–973) est devenu maître de l'Italie dans laquelle – que ce soit à Rome ou ailleurs – il fera régner l'«ordre ottonien». Cette politique d'envergure, qui n'était pas étrangère aux survivances idéologiques de l'époque carolingienne, connaîtra un moment fort en 962, lorsque le roi Otton recevra des mains du pape Jean XII la couronne impériale.<sup>2</sup> Un autre moment fort sera celui qui fut créé, aux alentours de l'an Mil, par la connivence remarquable entre l'empereur Otton III (983–1002) et son ancien maître Gerbert, devenu pape sous le nom de Silvestre II (999–1003) : à ce moment, du haut du Palatin, le pape et l'empereur, étroitement associés, apparurent vraiment comme les « deux moitiés de Dieu ».<sup>3</sup>

Qu'un évêque de Liège séjournât alors à Rome signifie en réalité qu'il était parfaitement intégré au « système de l'Église impériale » (à la *Reichskirche*) : le diocèse liégeois correspondait à la portion essentielle du duché de Basse-Lotharingie incorporé à la Germanie depuis 925.<sup>4</sup> Aussi bien, l'évêque de Liège Notger (972–1008), membre très assidu de la cour impériale, fera-t-il, à ce titre, de nombreux séjours en Italie : à Rome mais également à Crémone, Gaète, Paterno, Pavie, Ravenne, Todi et Vérone, en 989–990, 996 et 998.<sup>5</sup> Soyons clair : c'est bel et bien en tant que serviteur ou représentant de l'empereur que Notger séjourne alors dans la Péninsule et rencontre le pape ; à vrai dire, on ne peut donc point parler d'une « politique romaine » du prélat liégeois. Cela dit, le voyage à Rome ou la rencontre avec le Souverain pontife n'étaient pas sans comporter quelques avantages qui avaient tout leur prix : l'une ou l'autre bulle de confirmation des biens et des privilèges d'une abbaye du diocèse<sup>6</sup>, voire l'acquisition de précieuses reliques dont la Ville éternelle regorgeait.<sup>7</sup> Il est remarquable qu'il faille attendre près d'un demi-siècle avant qu'un des successeurs de Notger entreprenne à nouveau le voyage romain. Il est vrai que les évêques de Liège du XI<sup>e</sup> siècle, tout en demeurant proches de l'autorité impériale, ne bénéficièrent pas à la cour d'une aura comparable à celle de leur illustre prédécesseur. Lorsque l'évêque Théoduin, en

<sup>2</sup> Sur ces événements fondamentaux, voir par exemple Keller, Hagen : *Das Kaisertum Ottos des Großen im Verständnis seiner Zeit*. Dans : *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters* 20 (1964). P. 325–388 ; réimpr. dans Zimmermann, Harald (éd.) : *Otto der Große*. Darmstadt 1976 (*Wege der Forschung* 450). P. 218–295.

<sup>3</sup> Cette belle formule est de Victor Hugo (Hernani, acte IV, scène 2).

<sup>4</sup> Sur la destinée de l'espace lotharingien aux IX<sup>e</sup>–XI<sup>e</sup> siècles, voir Kupper, Jean-Louis : *La part de l'empereur Lothaire I<sup>er</sup>. Aspects politiques, institutionnels et religieux (843–1056)*. Dans : *De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia media. Une région au cœur de l'Europe (c. 840–c. 1050)*. Éd. par Michèle Gaillard et Michel Margue [et al.]. Luxembourg 2011. P. 11–39 (avec bibliographie).

<sup>5</sup> Voir Kupper, Jean-Louis : *Notger de Liège (972–1008)*. Bruxelles 2015.

<sup>6</sup> Par exemple, les bulles en faveur de l'abbaye de Lobbes (990) et de l'abbaye de Stavelot-Malmédy (996, 1001) : Zimmermann (note 1), t. I, no. 305, p. 591–592 ; t. II, no. 330, p. 645–647 (diplôme vrai remanié), no. 400, p. 761–763.

<sup>7</sup> Reliques du pape Hilaire, de Fabien et de Sébastien.

1054, fait le voyage de Rome, tout indique qu'il l'a entrepris *orationis causa*.<sup>8</sup> Il en sera de même quelques vingt ans plus tard, pour l'abbé Thierry I<sup>er</sup> de Saint-Hubert en Ardenne, accusé, bien à tort, d'avoir voulu, par le privilège de l'exemption, placer son monastère sous l'autorité directe de Rome.<sup>9</sup> Nous sommes à l'année 1074 : l'abbé Thierry a effectivement rencontré à Rome le pape Grégoire VII (1073–1085) qui lui a remis pour son monastère un simple privilège de protection.<sup>10</sup> Visiblement, au sein du synode liégeois, la tension est grande et l'idée est avancée – inexactement – que l'abbaye de Saint-Hubert par l'autorité apostolique, a obtenu un privilège d'exemption et, de ce fait, pourrait être soustraite à la juridiction de l'Église liégeoise.<sup>11</sup>

Quelques mois plus tard, entre le roi Henri IV et le pape Grégoire VII, la Querelle des investitures éclatait.<sup>12</sup> Durant ce conflit, sous les évêchés d'Henri I<sup>er</sup> de Verdun (1075–1091) et, surtout, de son bouillant successeur Otbert (1091–1119), le diocèse de Liège devint une des citadelles du parti impérial, encore que certaines de ses abbayes, telle Saint-Hubert, pour leur malheur, fussent alors devenues des « nids » de Grégoriens.<sup>13</sup> Jusqu'à la fin du conflit, à savoir, jusqu'au Concordat de Worms de 1122, au cours duquel le pape Calixte II et l'empereur Henri V trouvèrent un heureux compromis, il n'est que rarement question de présence physique de diocésains liégeois à la cour pontificale. On sait que l'évêque Henri I<sup>er</sup> voulut s'y rendre en 1080 mais qu'il

**8** Ce que laisse supposer notre source principale : *protendente episcopo orationem*, Vita Theoderici abbas Andaginensis, c. 15. Éd. par Wilhelm Wattenbach. Dans : MGH SS 12. Hanovre 1856. P. 36–57, ici p. 44–45.

**9** Déclaration de l'abbé au même évêque Théoduin : *Causa orationis [...] mihi fuit Romam vestra licentia, si recordari placet, ire*. Vita Theoderici (note 8), c. 25, p. 51.

**10** Kurth, Godefroid : Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne. T. I. Bruxelles 1903, p. 39–41, no. 34. Cette bulle place l'abbaye et ses possessions dans la *tutela* et la *defensio* du Saint-Siège ; il n'est pas question de la soustraire à l'autorité épiscopale liégeoise. Dans une lettre adressée à l'évêque Théoduin, le pape fait savoir que l'abbé Thierry *contra detrimentum et honorem tue ecclesie nihil fecerit*, Caspar (note 1), t. I, no. II,61, p. 215–216 (1075).

**11** *Abbatem Theodericum abbatiam sancti Huberti omnino prodidisse Romano pontifici, ecclesiam Leodiensem in hoc ipso incurrisse dampnum intolerabile*, Cantatorium sive chronicon sancti Huberti, c. 26. Éd. par Karl Hanquet. Bruxelles 1906, p. 77. Il est vrai que la formulation de la bulle était de nature à faire naître des inquiétudes : *praefatum monasterium [...] in tutelam apostolicae sedis et nostram successorumque nostrorum defensionem suscepimus*. – Sur ces événements, voir Kupper, Jean-Louis : Liège et l'Église impériale. X<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> siècles. Paris 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège 228), p. 489–490 ; Falkenstein, Ludwig : La papauté et les abbayes françaises aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Exemption et protection apostolique. Paris 1997 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études 4. Section Sciences Historiques et Philologiques 336), p. 64–69 : l'archidiacre Boson défend farouchement les droits de l'Église liégeoise qu'il estime, à tort, menacés. Dans le cas présent, il n'était question que d'une simple protection du Saint-Siège et non pas d'une exemption vis-à-vis de l'autorité épiscopale liégeoise.

**12** Le conflit entre le pape et le roi de Germanie se transforme en guerre ouverte en décembre 1075–janvier 1076.

**13** Vue d'ensemble dans de Moreau, Edouard : Histoire de l'Église en Belgique. T. II. La formation de l'Église médiévale : du milieu du 10<sup>e</sup> aux débuts du 12<sup>e</sup> siècle. 2<sup>e</sup> éd. Bruxelles 1945, p. 58–114, 193–214 ; Kupper, Liège (note 11), p. 384–403.

renonça au voyage après avoir été capturé peu après son départ par le comte Arnoul de Chiny.<sup>14</sup> En 1118, l'abbé Hillin, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert et abbé de Notre-Dame-aux-Fonts, se rendit à Rome *pro iustitia*, entendez : pour introduire auprès de la cour pontificale une plainte en justice.<sup>15</sup>

Après le Concordat de Worms (1122), les voyages de Rome se multiplièrent. Visiblement, le prestige du souverain pontife, au lendemain de la longue lutte contre le pouvoir impérial, s'était considérablement accru. Toute occasion, dès lors, s'avéra bonne pour se rendre en Italie et faire appel à la juridiction de saint Pierre en vue d'obtenir gain de cause dans l'une ou l'autre affaire. Les exemples se multiplient. En 1135, le chanoine Nicolas de Saint-Martin de Liège entame, en cour de Rome, une action judiciaire dirigée tout bonnement contre son propre évêque Alexandre I<sup>er</sup> ! Au terme de cette procédure, le prélat sera déposé par le concile de Pise<sup>16</sup>. L'évêque Albéron II, son successeur, se rend à Rome, vers 1140, dans le vain espoir de récupérer le château de Bouillon qui lui a été « dérobé » par le comte Renaud de Bar.<sup>17</sup> Quelques années plus tard, en 1145, le prévôt de la cathédrale liégeoise, Henri de Leez, entame à son tour, contre ce même Albéron, une procédure judiciaire qui le conduit, lui et son évêque, devant le pape Eugène III. L'évêque meurt en Italie, le 22 mars 1145, et Henri de Leez lui succède le 13 mai suivant !<sup>18</sup> Dans une bulle qu'il adresse « au clergé et au peuple de Liège », le 17 octobre de la même année, le pape Eugène III souligne l'estime dans laquelle il porte le nouvel évêque Henri et engage fermement ses ouailles à l'aimer et à l'honorer comme un père et à lui témoigner obéissance et respect.<sup>19</sup>

Sous le règne de Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse (1152–1190), les rapports entre l'Empire et la papauté prirent bientôt une nouvelle tournure. La « Querelle des investitures » renaissait dans ce qu'on appelle très correctement la « Guerre du Sacerdoce et de l'Empire ». On sait que le conflit éclata au lendemain de la double élection des papes Alexandre III (1159–1181) et Victor IV (1159–1164), que ce dernier et ses successeurs, les « antipapes » Pascal III (1164–1168) et Calixte III (1168–1178), furent soutenus par Barberousse qui finira, au bout d'une vingtaine d'années de lutte acharnée, par reconnaître Alexandre III et se réconcilier avec lui lors de la Paix de Venise, le 24 juillet 1177.

<sup>14</sup> Caspar (note 1), t. II, no. VII, 13–14, p. 477–479.

<sup>15</sup> *Chronicon rhythmicum Leodiense*, v. 309–312, 345–354. Éd. par Charles de Clercq. Turnhout 1966 (Corpus Christianorum. Continuatio Medievals 4). P. 124–140, ici p. 134–135.

<sup>16</sup> Kupper, Liège (note 11), p. 164, 505, n. 51 (mai–juin 1135). En 1126–1127, ce même Alexandre accompagné de l'abbé Raoul de Saint-Trond, avait entrepris deux voyages à Rome en vue d'obtenir l'absolution pontificale pour avoir « perturbé » l'Église de Liège et de se justifier des accusations de simonie portées contre lui: Schmidt, Kevin: Alexandre I<sup>er</sup> de Liège et Raoul de Saint-Trond: une alliance de circonstance? Dans: *Revue belge de philologie et d'histoire* 93 (2015). P. 647–667.

<sup>17</sup> *Romam quoque adiit, supremum refugium miserorum, querelam suam in auribus beati Petri eiusque vicarii deposuit*, *Triumphus sancti Lamberti de castro Bullonio*, c. 3. Éd. par Georg Heinrich Pertz. Dans : MGH SS 20. Hanovre 1868. P. 497–511, ici p. 501.

<sup>18</sup> Étude critique des sources dans Kupper, Liège (note 11), p. 167–172. Avec son évêque Albéron II, il avait participé en 1139 au deuxième concile général du Latran.

<sup>19</sup> C.S.L. (note 1), t. I, no. 41, p. 68 = PUN, no. 54, p. 168 (17 oct. 1145).

Nous avons naguère procédé à l'étude systématique de la documentation diplomatique et narrative de cette période et de ce conflit dans le cadre du diocèse de Liège. Il en résulte que sous les évêcopsats d'Henri II de Leez (1145–1164), Alexandre II de Walcourt (1164–1167) et de Raoul de Zähringen (1167–1191), l'évêché liégeois fit littéralement bloc derrière l'empereur Frédéric contre le pape Alexandre.<sup>20</sup> Signe incontestable de la solidité du ralliement à la cause impériale, ce sera l'évêque Henri II de Liège qui consacra l'antipape Pascal III, le 26 avril 1164.<sup>21</sup> Quant au successeur de l'évêque Henri, Alexandre II, il meurt à Rome au service de Barberousse, le 9 août 1167, victime de l'épidémie qui décima l'armée impériale.<sup>22</sup>

Au lendemain de la réconciliation de Venise (1177)<sup>23</sup>, le pape décida de réunir à Rome le célèbre troisième concile du Latran qui tint ses assises en mars 1179 : l'évêque de Liège Raoul, que sa très haute noblesse et sa connivence avec Barberousse épargnèrent des foudres pontificales, y participa.<sup>24</sup>

De nouveaux contacts entre Liège et Rome se nouèrent au cours des années dramatiques générées, de 1191 à 1195, par la succession de l'évêque Raoul. Un des deux compétiteurs, Albert, frère du comte de Louvain et duc de Basse-Lotharingie Henri I<sup>er</sup>, fit alors le chemin de Rome afin d'obtenir la confirmation du pape Célestin III (1191–1198) : reconnu par le pape contre son adversaire Lothaire – soutenu, quant à lui, par l'empereur Henri VI – et consacré par l'archevêque de Reims, Albert fut assassiné, peu après, à Reims même, le 24 novembre 1192. Au terme de ce vaste tumulte, ce fut l'archidiacre liégeois Albert de Cuyck, soutenu également par le souverain pontife, qui s'imposa : confirmé à Rome par le pape, il fut reconnu et investi par Henri VI (décembre 1195).<sup>25</sup>

**20** Voir sur ce point Kupper, Jean-Louis : Raoul de Zähringen. Évêque de Liège 1167–1191. Contribution à l'histoire de la politique impériale sur la Meuse moyenne. Bruxelles 1974 (Académie royale de Belgique, Mémoires de la classe des lettres. Collection in -8°, 2<sup>e</sup> série, t. LXII fasc. 3), p. 51–62 ; Falkenstein, Ludwig : Zu Auswirkungen des Alexandrinischen Schismas in Diözese und Kirchenprovinz Reims. Dans: Schismes, dissidences, oppositions. La France et le Saint-Siège avant Boniface VIII. Éd. par Bernard Barbiche et Rolf Große. Paris 2012 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia 7). P. 139–191. (Nombreuses de ses indications concernent le diocèse de Liège).

**21** Kupper, Raoul de Zähringen (note 20), p. 60 avec n. 47.

**22** Kupper, Jean-Louis : Alexandre II de Walcourt, évêque de Liège 1164–1167. Serviteur méconnu de Frédéric Barberousse. Dans : Cahiers de Civilisation médiévale 55 (2012). P. 147–159, ici p. 150–151.

**23** Un archidiacre liégeois non identifié était présent à Venise lors de la conclusion de la Paix : *Historia ducum Venetorum*, c. 36. Dans : *Testi storici veneziani (XI–XIII seculo)*. Éd. par Luigi Andrea Bertò. Padoue 1999 (Medioevo europeo 1), p. 62 : *Quidam archidiaconus Leodiensis*.

**24** Kupper, Raoul de Zähringen (note 20), p. 62–64. Il en appliqua dans son diocèse les décisions relatives aux léproseries : C.S.L. (note 1), t. I, no. 71, p. 115–116 (corr. 1188) ; voir Avril, Joseph : Le III<sup>e</sup> concile du Latran et les communautés de lépreux. Dans : *Revue Mabillon* 60 (1981). P. 21–72, ici p. 39, 44–45.

**25** Voir à ce sujet Kupper, Raoul de Zähringen (note 20), p. 169–180 ; Kupper, Jean-Louis : Saint Albert de Louvain, Évêque de Liège. Le dossier d'un assassinat politique. Dans : *Feuillets de la Cathédrale de Liège* 7 (1992). P. 1–12.

De tous ces événements qui s'étalèrent sur deux siècles et demi, il est possible de déjà tirer des conclusions provisoires qui vont dans le sens de l'évolution générale. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles – dans la période qui précéda la Querelle des investitures – les contacts avec Rome relevèrent tantôt du domaine de la piété : on s'y rendait *orationis causa*, on se prosternait devant les tombeaux des saints Pierre et Paul, on s'y procurait l'une ou l'autre belle relique ; ils relevèrent aussi du domaine de la politique impériale : on accompagnait un souverain, qui tel un nouveau Charlemagne, voulait dominer l'Église et l'Empire. La Querelle des investitures et le Concordat de Worms modifièrent la donne. L'empereur Lothaire III (1125–1137) et son successeur le roi Conrad III (1138–1152) furent des souverains affaiblis qui entretenirent avec Rome des rapports incomparablement plus pacifiques. Un de leurs principaux conseillers, l'abbé Wibald de Stavelot et Malmédy (1130–1158), fut en quelque sorte l'incarnation de cette politique de rapprochement, voire de complicité, entre les deux principales figures de la Chrétienté. L'abbé Wibald joue de son influence auprès du pape Eugène III (1145–1153) pour soutenir les intérêts du chapitre de Saint-Barthélemy de Liège<sup>26</sup> ou encore d'un habitant de Maastricht qui a fait le chemin de Rome.<sup>27</sup> Il veille à l'application, lors d'un synode tenu à Liège, de la sentence pontificale relative aux incendiaires<sup>28</sup>, sollicite l'intervention papale dans un conflit opposant les abbayes liégeoises de Saint-Laurent et de Saint-Gilles.<sup>29</sup> Au pape Adrien IV (1154–1159), il soumet le conflit survenu entre un écolier (*scolaris*) du nom de Gérard et un certain Gislebert d'Incourt, relatif à l'octroi d'une prébende.<sup>30</sup> La disponibilité de Wibald vis-à-vis du Saint-Siège vaudra à l'abbé de Stavelot-Malmédy et de Corvey le privilège de porter l'anneau : cet objet « pontifical », signe incontestable de reconnaissance de la papauté, lui sera transmis par l'intermédiaire du cardinal-diacre Gérard, légat pontifical *ad partes Teutonicæ regni*.<sup>31</sup> Le pape, faut-il le dire, profita de cette situation, aussi bien son prestige s'accrût-il sensiblement : les monastères et les églises font appel à lui pour protéger leurs biens ; les clercs et les moines se tournent vers Rome pour régler leurs conflits et même se dresser contre les abus de l'autorité épiscopale. Offerte est au souverain pontife la possibilité d'intervenir dans les élections des évêques et de confirmer tel ou tel pasteur.

Le règne de Frédéric I<sup>er</sup>, toutefois, correspond à une solide reprise en main des rênes de l'Empire. Face au pape Alexandre III, les « antipapes » de Barberousse sont désormais à la botte du maître, qui rassemble autour de lui une grande partie de

<sup>26</sup> Jaffé (note 1), no. 240, p. 360 (mars 1150) = Hartmann (note 1), no. 177.

<sup>27</sup> Jaffé (note 1), no. 298, p. 425–426 (sept–déc. 1150) = Hartmann (note 1), no. 274.

<sup>28</sup> Cette sentence avait été prononcée en 1148 : Jaffé (note 1), no. 301, p. 429–431 (1150) = Hartmann (note 1), no. 276. Voir Kupper, Raoul de Zähringen (note 20), p. 202 : il s'agit du canon 15 du concile réuni en 1148 à Reims par le pape Eugène III.

<sup>29</sup> Jaffé (note 1), no. 395, p. 526–528 = Hartmann (note 1), no. 370.

<sup>30</sup> Jaffé (note 1), no. 463, p. 595–596 (mai–juin 1157) = Hartmann (note 1), no. 432.

<sup>31</sup> Jaffé (note 1), no. 430, p. 566–567 (1154) = Hartmann (note 1), no. 408. Le document émane du pape Anastase IV (1153–1154). Sur l'anneau pontifical octroyé par la papauté à certains abbés, voir Falkenstein, La papauté (note 11), p. 184–186.

l'épiscopat germanique et particulièrement l'évêque de Liège. On a dès lors l'impression de revivre, pendant une vingtaine d'années exceptionnelles, l'époque des Otton que l'on croyait définitivement révolue. Sous le règne du successeur de Frédéric, Henri VI, prince aussi maladroit qu'autoritaire, le processus de « libération » engagé par les « grégoriens » dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle va reprendre son cours avec une grande vitalité. On sait que le successeur de Célestin III, le pape Innocent III (1198–1216), deviendra le parangon de la théocratie pontificale.

## Les légats pontificaux

Au cours de la période étudiée, le pape n'apparaît dans la cité de saint Lambert qu'à une seule reprise : en provenance de l'abbaye de Lobbes, le pape Innocent II, dans le courant du mois de mars de l'année 1131, se rendit dans la cité de Liège où il rencontra le roi Lothaire III. Lors de cette entrevue, qui scellait la reconnaissance d'Innocent II face à son adversaire Anaclet, le roi se soumit au rituel de l'*officium stratoris* qui consistait à tenir le cheval du saint Père par la bride. Ce geste de grande déférence envers le souverain pontife, bien qu'il ne signifîât point la soumission vassalique du roi vis-à-vis du pape, n'en était pas moins un témoignage exceptionnel de respect qui ne manqua sans doute pas de frapper les imaginations.<sup>32</sup>

Il en fut de même – sans doute de manière plus durable et plus prégnante – de l'apparition, dans la cité, des légats pontificaux, chargés de mission du pape dont les pouvoirs étaient souvent très étendus.

L'institution était ancienne. De légatures, il avait déjà été question en 992, 997 et 1000, à Aix-la-Chapelle, sous le règne d'Otton III.<sup>33</sup> En 1034, apparaît à Liège, à titre de légat pontifical, le bibliothécaire du Saint-Siège, l'évêque Jean de Porto.<sup>34</sup> À la veille de la Querelle des investitures, en 1074, l'évêque Herman de Metz, à titre de légat

**32** Parmi les nombreuses sources relatives à ces événements, on retiendra particulièrement Suger. *Vie de Louis VI le Gros*. Éd. et trad. par Henri Waquet. Paris 1929 (Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Age 11). P. 260–263 ; Anselmi *Continuatio Sigeberti*. Éd. par Ludwig Conrad Bethmann. Dans : MGH SS 6. Hanovre 1844. P. 375–385, ici p. 383 ; *Gesta abbatum Lobbiensium*, c. 23. Éd. par Wilhelmo Arndt. Dans : MGH SS 21. Hanovre 1869. P. 325. Sur l'entrevue de Liège, voir le travail inédit de Henning, Alice : *La rencontre du pape Innocent II et du roi Lothaire III à Liège en 1131*. Mémoire de licence dactylographié. Université de Liège 2004.

**33** Il s'agit de Léon, abbé des Saints-Boniface-et-Alexis à Rome (992 et 997) et d'un archidiaque de l'Église romaine (1000) ; voir Engelmann, Otto : *Die päpstlichen Legaten in Deutschland bis zur Mitte des 11. Jahrhunderts*. Marbourg 1913, p. 100–102, 139 ; Falkenstein, Ludwig : *Otto III. und Aachen*. Hanovre 1998 (MGH Studien und Texte 22), p. 77, 82, 85.

**34** C'est la seule légation connue sous le règne de Conrad II (1024–1039) ; le légat assiste à la consécration de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège, le 3 novembre 1034 : Bonenfant, Paul : *Les chartes de Réginard évêque de Liège pour l'abbaye de Saint-Laurent*. Dans : *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* 105 (1940), no. 2. P. 336–344 ; Engelman, Die päpstlichen Legaten (note 34), p. 107, 119–120, 140.

pontifical de Grégoire VII, est chargé de régler un conflit survenu entre l'abbaye de Saint-Hubert et le duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Bossu.<sup>35</sup> Ce même Herman, en 1077, aura pour mission, toujours au nom du pape Grégoire VII, de trancher le litige opposant l'évêque Henri de Verdun à l'abbé Wolbodon de Saint-Laurent de Liège.<sup>36</sup> En 1093, le « vicaire pontifical » Hugues, bientôt archevêque de Lyon, apporte son soutien à l'abbaye de Saint-Hubert, aux prises avec l'évêque de Liège Otbert. Le légat libère l'abbé Thierry et ses moines de tous leurs devoirs d'obéissance vis-à-vis de leur ordinaire.<sup>37</sup> Le même scénario se répète en 1104, lorsque le cardinal-évêque Richard d'Albano, légat pontifical dans le royaume de France, apporte son soutien à l'abbé Thierry, qui a dû renoncer à l'abbatit de Saint-Hubert, et exige de Wired, « successeur » de Thierry, de quitter sa charge.<sup>38</sup> Enfin, en 1106, lorsque l'empereur Henri IV, trahi par son fils et la plupart de ses fidèles, meurt dans la cité de Liège, on voit surgir l'archevêque Henri de Magdebourg, légat pontifical, qui interdit la célébration des offices religieux dans la cathédrale, jusqu'à ce que la dépouille de l'empereur excommunié soit « évacuée » de la grande église.<sup>39</sup>

Dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, au lendemain de la lutte et de la réconciliation entre l'empereur et la papauté, les apparitions des légats pontificaux dans le diocèse de Liège se font plus fréquentes et leur action, à ce qu'il semble, s'avère de plus en plus efficace.

Vers 1140, l'archevêque Adalbéron de Trèves, à titre de légat pontifical, confirme au chapitre cathédral Saint-Lambert de Liège sa prééminence vis-à-vis des autres institutions canoniales de la cité.<sup>40</sup> Des légatures sont également mentionnées en 1145, 1151, 1154, 1178, 1181 et 1188.<sup>41</sup> En 1145, le cardinal Gérard tient synode à Liège : pour ne pas s'être présenté, son homonyme Gérard, nouvel abbé de Saint-Trond, est interdit d'église tandis que la célébration des offices à Saint-Trond est suspendue. Le malheureux rejoint dare-dare le légat, en partance pour Rome, dans la cité archiépiscopale de Trèves et obtient, contre une somme d'argent, la levée de la sanction !<sup>42</sup>

<sup>35</sup> Cantatorium (note 11), c. 27, p. 84–86.

<sup>36</sup> Caspar (note 1), t. I, no. IV, 21, p. 329–330 (6 avril 1077).

<sup>37</sup> Cantatorium (note 11), c. 71, p. 171; voir Schumann, Otto: Die päpstlichen Legaten in Deutschland zur Zeit Heinrichs IV. und Heinrichs V. (1056–1125). Marbourg 1912, p. 77–79, 135, 189.

<sup>38</sup> Cantatorium (note 11), c. 95, p. 246–247 (correspondant à 1104) ; voir Schumann, Die päpstlichen Legaten (note 37), p. 79–86, 132, 135, 190.

<sup>39</sup> Kupper, Jean-Louis : Le culte des reliques de l'empereur Henri IV en 1106. Dans : Le temps des Saliens en Lotharingie (1024–1125). Colloque du Centre d'études historiques. Monastère de Malmedy. 12–14 septembre 1991. Éd. par Marie-Caroline Florani et André Joris. Malmédy 1993. P. 17–30 ; voir Schumann, Die päpstlichen Legaten (note 37), p. 86–88.

<sup>40</sup> À savoir les collégiales Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Jean, Saint-Denis et Saint-Barthélemy : C.S.L. (note 1), t. I, no. 483, p. 595–596.

<sup>41</sup> Kupper, Liège (note 11), p. 493.

<sup>42</sup> Gesta abbatum Trudonensium, Continuatio secunda, lib. II, c. 3. Éd. par Camille de Borman. T. II. Liège 1877, p. 29–30; voir Bachmann, Johannes : Die päpstlichen Legaten in Deutschland und Skandinavien (1125–1159). Berlin 1913 (Historische Studien 15), p. 72–73, 192, 224–225. On ignore quelle fut



En 1154, le cardinal-diacre Gérard de Sainte-Marie-in-Via-Lata règle un conflit survenu entre les abbayes de Floreffe et de Liessies.<sup>43</sup> La même année, il pousse à la démission l'abbé Etienne de Saint-Jacques à Liège.<sup>44</sup>

Penchons-nous à présent sur la légature de 1188 qui prend place à la fin de l'épiscopat de Raoul de Zähringen, à la veille de son départ en croisade, instant idéal pour la mise en place d'un beau programme purificateur. En février-mars 1188, le cardinal-évêque Henri d'Albano, légat pontifical, fait son apparition dans la cité de Liège. Au cours d'une cérémonie impressionnante, le représentant du pape procédait à un acte rituel à la fois spectaculaire et inouï : afin d'éradiquer les lourdes présomptions de simonie qui pesaient alors sur le clergé du diocèse de Liège, il procéda solennellement à la redistribution des prébendes entre une soixantaine d'ecclésiastiques ...<sup>45</sup> Cette extraordinaire partie de « chaise musicale » est bien à la mesure des changements intervenus en un siècle : on est fort loin de l'époque où le moine Sigebert de Gembloux, dans sa *Lettre des Liégeois contre le pape Pascal II*, rédigée en 1102, écrivait de sa plume vigoureuse : « En raison d'une antique tradition, nous tenons à l'évêque, à notre archevêque et aux synodes provinciaux et co-provinciaux ; tout ce qui a été défini en ces lieux, en rapport avec les saintes écritures, ne fait pas référence à Rome, pas même dans les affaires plus graves, à propos desquelles l'autorité romaine n'est pas mentionnée dans les saintes écritures. Quant à ces légats *a latere* de l'évêque romain, juste bons à se remplir les poches en s'agitant par-ci par-là, nous les réfutons absolument. »<sup>46</sup>

Incontestablement, l'évolution des rapports entre la papauté et l'épiscopat germanique dont relevait le diocèse de Liège, ne s'est pas déroulée conformément à l'image que le moine Sigebert avait élaborée...

---

alors l'attitude de l'évêque de Liège Henri II de Leez ; tout laisse supposer que, fraîchement élu et soutenu par le pape, il ait approuvé les mesures prises par le légat.

**43** PUN, no. 72, p. 195–196 ; voir Bachmann, *Die päpstlichen Legaten* (note 42), p. 117–121, 195, 230. C'est lui qui fut chargé d'apporter à l'abbé Wibald de Stavelot l'anneau offert par le pape : ci-dessus, n. 31.

**44** *Annales Sancti Jacobi Leodiensis. Chronicon breve Leodienses*. Éd. par Ludwig Conrad Bethmann et Joseph Alexandre. Liège 1874, p. 19 (a. 1155) ; Bachmann, *Die päpstlichen Legaten* (note 42), p. 72–73, 192, 224–225.

**45** Kupper, Raoul de Zähringen (note 11), p. 158–159 (avec liste complète des sources).

**46** *Episcopum, archiepiscopum nostrum, provincialem et conprovincialem synodum ex antiqua traditione tenemus ; et quicquid ibi de scripturis sanctis diffinitum fuerit, Romam non refertur usque ad graviora negocia, de quibus non invenitur in scripturis sanctis auctoritas. Illos vero legatos a latere Romani episcopi exeuntes et ad ditanda marsupia discurrentes omnino refutamus*. Sigebert de Gembloux, *Epistola Leodiensium adversus Paschalem papam*, c. 7. Éd. par Ernst Sackur. Dans : MGH Ldl 2. Hanovre 1892. P. 449–464, ici p. 459 (1102). Sur la date de cette lettre, voir Kupper, Liège (note 11), p. 204, n. 496.

## Les bulles pontificales

Les actes émanant de la chancellerie pontificale forment un ensemble suffisamment copieux pour être soumis au « traitement statistique ». Quelles que soient, pour l'époque médiévale, les limites d'une étude quantitative, – et plus particulièrement pour la période qui précède le XIII<sup>e</sup> siècle –, la méthode a néanmoins le mérite de dégrossir le sujet, avant même qu'il soit traité, plus en profondeur, par une analyse « qualitative ». Or, dans le cas présent, la double démarche proposée donne des résultats que l'on peut tenir pour très révélateurs.

L'enquête à laquelle nous avons procédé concerne la période 1048–1198<sup>47</sup>. Antérieurement, à 1048, en effet, c'est-à-dire à l'avènement du pape Léon IX (1048–1054)<sup>48</sup>, l'activité diplomatique<sup>49</sup> de la chancellerie romaine demeure relativement confidentielle.<sup>50</sup> C'est seulement sous le pontificat de ce Léon que la moyenne annuelle des actes de la chancellerie romaine connaît un accroissement substantiel et significatif.<sup>51</sup> Quant à l'année 1198, elle correspond à la fin du règne du pape Célestin III et à l'avènement d'Innocent III, qui, dans l'histoire de la papauté et de la chancellerie romaine, ouvre une ère nouvelle. Pour ce qui est du diocèse de Liège, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Travaillons sur des tranches d'une cinquantaine d'années : de 1048 à 1100, la chancellerie pontificale délivra 16 bulles<sup>52</sup> ; de 1101 à 1150, elle en publia 49 et de 1151 à 1198, elle en expédia 106. On ne peut donc que souscrire aux constatations de Jean-François Lemarignier qui observait : « La centralisation grégorienne concorde avec un progrès du gouvernement par l'écrit. »<sup>53</sup> À ces observations viennent s'ajouter, à tout le moins pour le diocèse de Liège, deux constatations.

- 1) Vers 1075, sous l'épiscopat de Théoduin, l'écriture curiale romaine ou *littera romana*, est considérée comme pratiquement illisible, particularité qui tient au fait que la chancellerie pontificale faisait usage d'un graphisme compliqué,

<sup>47</sup> Voir Kupper, Liège (note 11), p. 490–491.

<sup>48</sup> Sur son pontificat, voir Kupper, Jean-Louis : Le pape Léon IX, l'Empire et l'Église impériale. Dans : Léon IX et son temps. Actes du colloque international organisé par l'Institut d'Histoire Médiévale de l'Université Marc-Bloch. Strasbourg-Eguisheim, 20–22 juin 2002. Éd. par Georges Bischoff et Benoît-Michel Tock. Turnhout 2006. P. 273–284.

<sup>49</sup> Nous entendons par ce terme l'activité de la chancellerie pontificale dans le domaine précis de l'octroi de « diplômes » ou bulles pontificales.

<sup>50</sup> Toutes les bulles pontificales expédiées entre 896 et 1046 ont été publiées par Zimmermann, *Papsturkunden* (note 1).

<sup>51</sup> Cette constatation est faite par Jean-François Lemarignier dans Lemarignier, Jean-François et Jean Gaudemet et. al. (éd.): *Institutions ecclésiastiques (Histoire des institutions françaises au Moyen Âge)*. T. III. Paris 1962, p. 98–99 : la moyenne annuelle d'actes est alors multipliée par cinq ; elle l'est par neuf sous Grégoire VII.

<sup>52</sup> Ces actes sont adressés tantôt à l'évêque, aux institutions et aux dignitaires ecclésiastiques, tantôt aux fidèles du diocèse.

<sup>53</sup> Lemarignier (note 51), p. 98–99.

particulièrement difficile à déchiffrer<sup>54</sup>. Mais vers 1200, l'écriture diplomatique liégeoise s'est complètement métamorphosée sous l'influence de la « minuscule pontificale »<sup>55</sup>. Cela signifie que le prestige croissant de la papauté a contribué à imposer comme modèle l'écriture curiale romaine.

- 2) Aux alentours de 1150, sous l'épiscopat d'Henri II de Leez, la « chancellerie »<sup>56</sup> épiscopale liégeoise donne naissance à une « nouveauté » diplomatique à laquelle nous avons donné le nom « d'épiscobulle ». Nous entendons par ce terme, une charte épiscopale qui rassemble une série de caractéristiques (format, mode de suspension du sceau, formulaire, écriture) qui marquent la volonté manifeste d'imiter les bulles pontificales dites *litterae gratiae* ou *litterae cum serico*, à savoir les « petites bulles » délivrées en lieu et place des grands privilèges solennels dont le coût était particulièrement élevé.<sup>57</sup> Ici encore, on mesure le prestige de la papauté et de ses institutions.

Nous venons d'abandonner l'aspect « quantitatif » du dossier au profit de sa forme « qualitative ». Pouvons-nous mettre en évidence les aspects un tant soit peu originaux des bulles pontificales adressées aux dignitaires ou aux institutions du diocèse de Liège ?

Certaines lettres pontificales sortent du lot. Telle cette terrible missive de 1075 par laquelle le pape Grégoire VII « poussé par une compassion fraternelle » absout pour ses péchés l'évêque Théoduin, qu'il sait à la dernière extrémité, et lui souhaite le repos éternel !<sup>58</sup> Telle encore cette lettre de l'année précédente par laquelle le même pape rappelle à l'ordre le duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Bossu qui tarde à lui apporter son « aide » (*auxilium*) et à se rendre en Italie à la tête de guerriers qui,

**54** Rabikauskas, Paul : Die römische Kuriale in der päpstlichen Kanzlei. Rome 1958 (Miscellanea historiae pontificiae 20) ; Bischoff, Bernhard : Paléographie de l'Antiquité romaine et du Moyen Âge occidental. Trad. par Hartmut Atsma et Jean Vezin. Paris 1985. (Grand manuel Picard), p. 113–114, 154 ; Stiennon, Jacques : Paléographie du Moyen Âge. 2<sup>e</sup> éd. Paris 1991, p. 120. Les derniers documents retranscrits dans cette écriture curiale datent des années 1121–1123.

**55** Stiennon, Jacques : L'Écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Paris 1960, p. 49–50, 222–226, 288–293, 367–368 ; Stiennon, Paléographie (note 54), p. 128–129.

**56** Au XII<sup>e</sup> siècle, l'Église de Liège ne dispose pas d'un bureau d'écriture organisé qui pourrait être assimilé à une chancellerie digne de ce nom.

**57** Voir sur ce point : Kupper, Jean-Louis : La « chancellerie » des évêques de Liège (X<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> siècle). Dans : Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas X<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles = vorstelijke kanselarijen en scriptoria in de Lage Landen 10de–15de eeuw. Éd. par la Commission Royale d'Histoire. Bruxelles 2010 (Bulletin de la Commission royale d'Histoire 175). P. 115–128, ici p. 120–122 : l'archétype de l'épiscobulle liégeoise date de 1147.

**58** *Et quia in extremo videris positus, fraterna compassione ducti auctoritate beati Petri apostolorum principis absolvimus te a peccatis tuis et Deum pro te exoramus, ut interventu beatorum apostolorum inter electos eternum merearis consortium.* Caspar (note 1), t. I, no. II, 61, p. 215–216 (23 mars 1075). Théoduin décéda le 23 juin 1075.

en se portant à son secours, viendraient défendre « l'honneur de saint Pierre »<sup>59</sup>. Ou encore la lettre par laquelle le pape Urbain II (1088–1099) encourage « le clergé et le peuple de Liège » à chasser leur « pseudo-évêque » Otbert, « envahisseur et occupant de l'Église, complice d'Henri et de Guibert »<sup>60</sup>, excommunié par la sainte Église romaine.<sup>61</sup> Ou même encore la lettre par laquelle Pascal II (1099–1118), en 1102, pousse le comte Robert II de Flandre à prolonger utilement sa croisade<sup>62</sup> en luttant contre les « pseudo-clercs excommuniés de Liège » et en « poursuivant, partout et autant que possible, Henri, chef des hérétiques<sup>63</sup> et ses partisans »<sup>64</sup>. Relevons également la bulle par laquelle le pape Innocent II attribue à l'élu de Liège Albéron II l'usage du rational, ornement liturgique prestigieux que le souverain pontife, de temps à autre, se plaisait à conférer.<sup>65</sup> Parmi les bulles pontificales exceptionnelles, il faut également mentionner le grand privilège du 24 juillet 1155 par lequel le pape Adrien IV prend l'Église de Liège sous la protection du Saint-Siège et lui confirme ses possessions et ses droits<sup>66</sup> : cet acte est le pendant exact d'un diplôme de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse daté du 7 septembre 1155 et dont l'objet est identique.<sup>67</sup> Nous ne sommes évidemment pas en présence d'une coïncidence. En cette période calme des relations entre le Sacerdoce et l'Empire, l'évêque de Liège Henri II de Leez obtient des deux plus hautes autorités de la Chrétienté la confirmation simultanée des biens et des droits de l'Église de Liège. En réalité, tout se passe comme si, dans l'esprit de l'évêque liégeois, les deux puissances universelles réconciliées s'avéraient, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, désormais équivalentes, l'une dans le domaine spirituel et l'autre dans

<sup>59</sup> *Ubi est auxilium, quod pollicebaris ubi milites, quos ad honorem et subsidium sancti Petri te ducturum nobis promisti ?* Caspar (note 1), t. I, no. I, 72, p. 103–104. L'utilisation du terme *auxilium* est sans doute volontaire. Il évoque l'aide que le vassal doit à son seigneur féodal : Ganshof, François-Louis : *Qu'est-ce que la féodalité ?* Paris 1982, p. 140–148.

<sup>60</sup> L'empereur Henri IV et l'antipape Clément III (Guibert de Ravenne).

<sup>61</sup> *Ecclesie invasorem et occupatorem, Otbertum dicimus, Heinrici complicem et Guiberti, ex vobis, si quo modo possibile, pellite, aut [pseudo-episcopo] tamquam a sancta Romana ecclesia alieno et excommunicato, obedientiam vestram consortiumque vestrum subtrahite.* Cantatorium (note 11), c. 92, p. 237–238 (1098).

<sup>62</sup> Le comte Robert avait participé à la première croisade (1096–1099).

<sup>63</sup> Empereur Henri IV.

<sup>64</sup> *Idipsum de Leodiensibus excommunicatis pseudoclericis praecipimus [...] Nec in tantum parte sed ubique, cum poteris, Henricum haereticorum caput et ejus fautores pro viribus persequaris.* Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae. T. I. Éd. par Paul Fredericq [et al.]. Gand/La Haye 1889, p. 14–15, no. 10. = JL 5889. Sur la date de cette lettre, Kupper, Liège (note 11), p. 204, n. 496.

<sup>65</sup> C.S.L. (note 1), t. I, no. 37, p. 61–62 (1135). Ce privilège avait probablement pour objectif de rehausser le prestige du nouvel évêque alors même que son prédécesseur venait d'être déposé par le concile de Pise. Voir Kupper, Liège (note 11), p. 164–167.

<sup>66</sup> C.S.L. (note 1), t. I, no. 45, p. 74–76 = PUN, no. 77, p. 204–205 = JL 10446 (à la date 1154–1159).

<sup>67</sup> *Diplomata regum et imperatorum Germaniae* (Die Urkunden der Deutschen Könige und Kaiser). Tomus X. Pars I. Friderici I. *Diplomata*. Éd. par Heinrich Appelt. Hanovre 1975 (MGH DD F I), no. 123, p. 206–208 (7 septembre 1155).

le domaine temporel : de l'une comme de l'autre, il apparaissait donc indispensable d'obtenir la protection et l'appui.

Un dernier document, d'un intérêt pittoresque, retiendra notre attention. En 1194, à la demande du duc Henri I<sup>er</sup> de Brabant, le pape Célestin III adressait au chapitre Saint-Pierre de Louvain des reliques des saints Laurent, Cyriaque, Maurice, Sixte, Sébastien et Luc : dans la lettre d'accompagnement le souverain pontife demandait aux chanoines de mettre ces précieux restes en bonne place et de les honorer aux jours de leur fête.<sup>68</sup> L'initiative du duc, tout comme l'acquiescement du Saint-Siège, nous paraissent significatifs. Ils relèvent l'un comme l'autre de la même volonté : mettre des objets sacrés au service de la propagande religieuse et politique, tant celle du pape que celle d'un grand prince territorial, frère de l'évêque de Liège Albert assassiné deux ans plus tôt.

En dehors de ces quelques documents de caractère particulier voire exceptionnel, qu'en est-il de la masse des autres bulles délivrées, pour la plupart, en faveur des établissements religieux du diocèse : les abbayes de Stavelot et Malmédy, Saint-Hubert, Saint-Trond, Gembloux, Waulsort-Hastière, Brogne, Aulne, Nivelles, Saint-Jacques et Saint-Laurent de Liège, Florennes, Floeffe, Flône, Villers-en-Brabant, Heylissem, Averbode, Rolduc, Heinsberg, Cornillon (Liège), Parc (Louvain), Neufmoustier (Huy) et Lobbes<sup>69</sup>, la cathédrale Saint-Lambert, les collégiales liégeoises, de Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Denis et Saint-Jean-l'Évangéliste, la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, les chapitres de Saint-Servais et Notre-Dame de Maastricht, d'Andenne, de Notre-Dame de Huy, de Tirlémont, de Chimay, ... ?

Les interventions pontificales vis-à-vis de ces établissements ont un caractère répétitif qui lasse quelque peu par sa monotonie : confirmation des possessions, biens, droits, privilèges et « libertés »<sup>70</sup> du monastère, affirmation du principe de la libre élection de l'abbé, protection de l'autorité apostolique<sup>71</sup>, renouvelée d'année en année par le versement au Saint-Siège d'une pièce d'or (*aureus*, *byzanteus*), lutte contre l'apostasie et l'hérésie, adoption de mesures d'ordre intérieur, rééquilibrage dans la répartition des prébendes canoniales, règlement de conflits entre établissements ecclésiastiques, le tout étant bien évidemment sanctionné par des menaces

**68** PUN, no. 344, p. 484-485 (20 juillet 1194). Sur l'importance prise par « l'exposition » des reliques dans le chœur des églises, voir les observations de d'Hainaut-Zveny, Brigitte : De la diversité des manières d'exposer les reliquaires dans les sanctuaires médiévaux et de ces usages dans l'abbatiale de Stavelot. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ou de la géographie du sacré. Dans : À la recherche d'un temps oublié. Histoire, art et archéologie de l'abbaye de Stavelot-Malmédy au XIII<sup>e</sup> siècle. Éd. par Alain Dierkens et Nicolas Schroeder [et al.] Stavelot 2014. P. 101-107.

**69** Rappelons que le statut de l'abbaye de Lobbes était particulier : possession de l'Église de Liège au temporel et grand centre intellectuel liégeois, elle relevait, au spirituel, du diocèse de Cambrai.

**70** Conformément à la revendication générale de la *libertas Ecclesiae*. Voir Tellenbach, Gerd: *Libertas. Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreites*. Stuttgart 1936 (Forschungen zur Kirchen- und Geistesgeschichte 7), p. 185-186.

**71** *Beatri Petri tutela et apostolice sedis protectio*. PUN, no. 20, p. 111-112 (19 avril 1129).

d'excommunication.<sup>72</sup> On observera qu'il n'est jamais question de l'exemption apostolique, à savoir d'indépendance du monastère vis-à-vis de l'évêque diocésain qui impliquerait pratiquement la substitution de la juridiction du pape à celle de l'ordinaire : contrairement à ce qui se passait dans l'Église de France, l'Église impériale disposait de moyens importants qui la mettaient en mesure de résister à ce processus délétère : le tollé que provoqua en 1074, au cours d'un synode tenu dans la cité de Liège, la présentation de la bulle de Grégoire VII en faveur de l'abbaye de Saint-Hubert montre à quel point, dans ce domaine, les susceptibilités de l'évêque et de son entourage étaient vives.<sup>73</sup> Au demeurant, les bulles pontificales, à la manière d'une litanie, réaffirment-elles le respect dû et à « l'autorité » du pape et à la « justice canonique » de l'évêque (*salva sedis apostolicae auctoritate et diocesani episcopi canonica iusticia*).

Cela étant dit, si l'on prend en compte la « masse » de ces interventions, quand bien même elles comporteraient souvent un caractère formulaire, on reste impressionné par « l'interventionnisme » du pouvoir pontifical qui s'insinue partout, dans de multiples domaines religieux, au détriment finalement de l'autorité et des prérogatives de l'évêque diocésain.

L'époque est révolue d'une Église incarnée par l'évêque en son diocèse. Rome s'installe progressivement, de plus en plus solidement, au faite de la hiérarchie ecclésiastique. C'est du Saint-Siège, désormais, que coule la sève religieuse qui vivifie toutes les Églises de la Chrétienté.

## Conclusions

L'étude des relations entre la papauté et le diocèse de Liège n'est pas uniquement celle d'un cas parmi d'autres de la politique pontificale qui entendit, à partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, reprendre en main la direction de l'Église universelle.

Le diocèse de Liège, en effet, ne représentait pas un cas d'espèce de la forme la plus commune. En dehors de son âge vénérable – son premier évêque connu, Servais, avait vécu au milieu du IV<sup>e</sup> siècle – et de son prodigieux saint protecteur, Lambert, l'évêché liégeois tenait aussi son prestige du fait qu'il était peut-être un des plus « carolingiens » de l'Empire : sur ses lisières orientales, s'élevait en effet le palais d'Aix-la-Chapelle, dont l'église Sainte-Marie, depuis 936, c'est-à-dire depuis Otton I<sup>er</sup>, était devenue le sanctuaire du sacre et du couronnement du roi de Germa-

<sup>72</sup> Au cas où, dans ce domaine, l'évêque diocésain tarderait à excommunier le « malfaiteur », l'institution lésée serait en mesure de frapper ce dernier d'anathème : *auctoritate nostra liceat vobis ipsos malefactores anathematis vinculo innodare*. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond (741–1366). T. I. Éd. par Charles Piot. Bruxelles 1870 (Collections des Chroniques belges inédites), p. 97–100, no. 74 (9 juin 1161) = JL 14450.

<sup>73</sup> Voir ci-dessus, n. 9–11 et les observations de Falkenstein, La papauté (note 11), p. 225.

nie, futur empereur<sup>74</sup>. Le diocèse de Liège qui couvrait une grande partie de l'espace lotharingien – plus précisément du duché de Basse-Lotharingie constitué vers 960 par l'archevêque Brunon de Cologne, frère de l'empereur Otton I<sup>er</sup><sup>75</sup> – était également devenu, dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, sous l'épiscopat de Notger (972–1008), « l'armature d'accueil », si l'on peut dire, d'une principauté territoriale ecclésiastique – la future principauté épiscopale de Liège – qui, campée sur l'axe de la Meuse, protégeait le flanc Nord-Ouest du Saint-Empire.

Par surcroît, « l'école canonique et théologique liégeoise », dont les plus remarquables représentants furent l'évêque Wazon (1042–1048), Rupert, moine de Saint-Laurent puis abbé de Deutz près de Cologne (†1129) et le chanoine Alger († ca. 1130), avait contribué à forger certaines des premières armes intellectuelles qui permirent à l'Église romaine de conduire sa propre réforme et de s'imposer face au « césaropapisme », c'est-à-dire à l'autorité tenue pour « abusive » du pouvoir impérial, tant dans le domaine spirituel que dans le domaine temporel<sup>76</sup>. Dans une bulle qu'il adresse à l'abbaye de Florennes le 12 janvier 1051, le pape Léon IX, qui se souvient de l'évêque Wazon de Liège, rappelle que ce « très vigilant pasteur [...] avait été de son vivant, la norme de l'équité et de la religion catholique, le point d'équilibre entre les principes canoniques et les contraintes séculières, celui dont la faculté de discernement, mère de toutes les vertus, fut toujours la règle »<sup>77</sup>.

Au regard de leur potentiel spirituel, intellectuel, idéologique, politique, économique et même militaire<sup>78</sup>, le diocèse et la principauté épiscopale de Liège, un des fleurons, à eux deux, de l'Église impériale (*Reichskirche*), décidément, ne formaient pas une zone politico-religieuse semblable aux autres : ils apparaissaient comme un véritable enjeu stratégique dans la lutte, tantôt latente, tantôt sournoise, tantôt ouverte, qui opposait alors le Sacerdoce et l'Empire.

<sup>74</sup> Voir par exemple Grundmann, Herbert: *Betrachtungen zur Kaiserkrönung Ottos I.* München 1962 (Bayerische Akademie der Wissenschaften 1962,2), réimpr. dans Zimmermann, Otto der Große (note 2), p. 200–217. Brühl, Carlrichard: *Fodrum, Gistum, servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts.* T. I. Cologne/Graz 1968 (Kölner Historische Abbildungen 14,1), p. 149–150. Seules exceptions : Henri II (1002) et Conrad II (1024).

<sup>75</sup> Dans la bulle qu'il octroie le 27 juillet 1049 à l'abbaye de Nivelles, le pape Léon IX situe ce monastère *juxta confinium, quo Lotharingi junguntur Francigenis* : Miraeus, Aubert et Jean François Foppens : *Auberti Miraei Opera diplomatica.* T. I. Louvain/Bruxelles 1723. No. 38, p. 661–662 = JL 4171. À l'époque où il octroie cette bulle, Léon IX séjourne précisément en Basse-Lotharingie. Voir Kupper, Le pape (note 48), p. 276–277 et n. 12 (avec bibliographie).

<sup>76</sup> Voir par exemple Paul, Jacques : *Le christianisme occidental au Moyen Âge. IV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle.* Paris 2004, p. 215–294.

<sup>77</sup> *Ecclesiae vigilantissime pastoris, cui dum vixit, equitatis norma, catholicae religionis, canonice simul honestatis atque mundani usus moderatus tenens, matrem virtutum discretionem semper fuit regula* PUN, no. 2, p. 86–88 ; voir Kupper, Le pape (note 48), p. 282 et n. 32 ; Böhmer-Frech no. 857.

<sup>78</sup> Sur ce riche potentiel, voir Kupper, Liège (note 11).

Dans le diocèse mosan, au terme d'un processus lent et résistant, mais aussi inéluctable et irréversible, l'Église impériale, alors même que le pouvoir de César l'effilo-chait, deviendra, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, une Église pontificale<sup>79 80\*</sup>

---

**79** De ce point de vue, l'épiscopat d'Hugues de Pierrepont (1220–1229) marque une évolution décisive. Voir Lejeune, Jean : Liège et son pays. Naissance d'une patrie (XIII<sup>e</sup>–XIV<sup>e</sup> siècle). Liège 1948. P. 47–55 ; Kupper, Jean-Louis : Hugues de Pierrepont. Dans : Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques 25 (1994). Col. 266–269.

**80** Nous tenons à remercier chaleureusement Madame Florence Close, professeur à l'Université de Liège, dont l'aide nous fut très précieuse dans la mise au point du présent travail.